



Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Rapport n° CP/2013/451

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général des dossiers de demandes d'aides départementales au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage.

Lors de sa séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de la collectivité départementale dans le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, dispositif mis en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2005 et éligible aux fonds européens (FEADER).

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles concernent les constructions neuves ainsi que les rénovations d'un montant minimum de 15 000 €.

Lors de sa réunion du 23 mai 2013, le comité technique régional a examiné et validé 3 dossiers prioritaires bas-rhinois qui ont été sélectionnés au regard d'une grille à appel à candidature et figurant en annexe.

L'engagement départemental s'élèverait à 26 549,50 € et ferait appel à des crédits européens du même montant.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 35381 | 204-204182-928 | 137 584,01 € | 72 241,84 € | 26 549,50 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé des subventions d'un montant total de 26 549,50 € au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

- autorise le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 6 novembre 2007 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à l'organisme payeur la gestion de sa participation financière au PMBE.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL